



# LE KIT ALTERNANCE

La Région Centre-Val de Loire se mobilise pour favoriser l'accès à la formation et à la qualification comme priorité majeure de la formation professionnelle. Pour cela, elle structure sur le territoire régional un réseau de développeurs de l'apprentissage – alternance au service des entreprises.

Le développeur exerce auprès des entreprises **une mission de promotion, d'information et de recensement des besoins en formation**, relevant du champ de l'alternance : apprentissage – contrat de professionnalisation.

**Afin de mieux comprendre l'alternance** : son intérêt, les contrats possibles, les aides financières aux employeurs... les développeurs ont élaboré ce Kit pour vous accompagner dans cette démarche.



> L'INTÉRÊT DE L'ALTERNANCE



> LA FONCTION TUTORALE



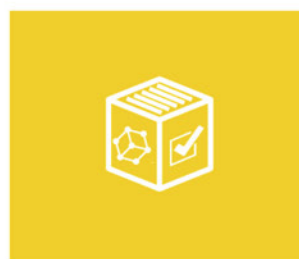
> LES CONTRATS & RÉMUNÉRATIONS



> LES AIDES



> L'ALTERNANCE & L'HANDICAP



> LA GRILLE D'ÉVALUATION

## NOS PARTENAIRES





#### TÉMOIGNAGE

« Je suis ravie du principe de l'apprentissage, notre apprenti est chez nous depuis 4 ans. Nous renouvelons cette année pour sa mention complémentaire, nous espérons le garder en tant que salarié, cela est une très bonne expérience. »

Restauratrice (source : Christine FERNANDES CCI 45)

## Contrats et Rémunérations - Contrat d'apprentissage

### Contrats et Rémunérations - Contrat d'apprentissage

#### Entreprises concernées

Toute entreprise du secteur privé ou public

#### Tuteur entreprise

Obligatoire

#### Statut de l'alternant

Salarié

#### Son intérêt

- Recruter de nouveaux salariés et les former aux métiers de l'entreprise ;
- Assurer la transmission des savoir-faire spécifiques de l'entreprise ;
- Anticiper les départs en retraite dans le cadre de la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) ;
- Bénéficier d'avantages financiers : exonérations de charges sociales, aides aux employeurs, etc.

#### Sa finalité

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle reconnu par l'état ;
- Un diplôme, une qualification, ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).



## Qui est concerné ?

- Les jeunes de 16 à 30 ans révolus (jusqu'au 31/12/2019, ce contrat est possible jusqu'à 30 ans, en expérimentation dans 7 régions dont la région Centre-Val de Loire) ;
- Toute personne de 30 ans au plus qui, après un précédent contrat d'apprentissage, souhaite obtenir une qualification supérieure ou dont le contrat a été rompu pour une cause indépendante de sa volonté (inaptitude médicale, fermeture de l'entreprise...);
- Toute personne, quel que soit son âge, reconnue travailleur handicapé (TH) ;
- Toute personne, quel que soit son âge, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme déterminé (dérogation possible selon la profession) ;
- Les jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé la classe de 3e.

---

NB : Un contrat d'apprentissage peut être conclu après un contrat de professionnalisation ou une formation suivie dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

---

## Forme du contrat

- Contrat type Cerfa FA 13 (disponible sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)) ;
- Conclu entre l'employeur et l'apprenti ;
- Transmis par l'employeur à la chambre consulaire dont il dépend, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat ;
- CDI apprentissage.

## Durée du contrat

- 1 à 3 ans (dérogations possibles), en principe de deux années pour la période d'apprentissage ;
- Cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans) dans le cas d'un échec à l'examen ou d'une suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti, voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.

## Date de début de contrat



Elle peut être de 3 mois avant ou de 3 mois après le début du cycle de formation.

### **Période d'essai**

45 jours consécutifs ou non en entreprise effectués par l'apprenti.

### **Fin du contrat**

Au terme du contrat, sauf prolongation d'un commun accord des parties en cas d'échec de l'apprenti à l'examen ou suspension du contrat pour une cause indépendante de la volonté de l'apprenti (maladie ou accident par exemple).

### **Résiliation ou rupture anticipée**

- Résiliation par l'employeur ou l'apprenti pendant la période d'essai, sans motif, sans préavis ;
- Résiliation d'un commun accord ;
- Résiliation judiciaire en cas de faute grave, de manquements répétés d'une des parties à ses obligations ou d'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier ;
- Résiliation administrative en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique de l'apprenti (DIRECCTE) ;
- Résiliation par l'apprenti en cas d'obtention du diplôme en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

### **Temps de travail**

- Identique à celui des autres salariés de l'entreprise ;
- Le temps de formation est inclus dans le temps de travail ;
- Le temps partiel n'est pas possible en contrat d'apprentissage.

### **Durée de formation**

Au moins égale à 400 h par année de contrat.

### **Modalité de formation**

Formations dispensées par un organisme de formation.



## Rémunération de l'alternant en contrat d'apprentissage

**L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC**

---

### **Année d'exécution du contrat 1re année**

Apprenti de - 18 ans : 25%

Apprenti de 18 à - 21 ans : 41%

Apprenti de 21 ans et + : 53%\*

---

### **Année d'exécution du contrat 2e année**

Apprenti de - 18 ans : 37%

Apprenti de 18 à - 21 ans : 49%

Apprenti de 21 ans et + : 61%\*

---

### **Année d'exécution du contrat 3e année**

Apprenti de - 18 ans : 53%

Apprenti de 18 à - 21 ans : 65%

Apprenti de 21 ans et + : 78%\*

---

## Rémunération de l'alternant en contrat d'apprentissage pour le

**secteur Bâtiment-Travaux-Publics :**

---

### **Année d'exécution du contrat 1re année**

Apprenti de - 18 ans : 40% du SMIC

Apprenti de 18 à - 21 ans : 50% du SMIC

Apprenti de 21 ans et + : 55% du SMIC



---

### **Année d'exécution du contrat 2e année**

Apprenti de - 18 ans : 50% du SMIC

Apprenti de 18 à - 21 ans : 60% du SMIC

Apprenti de 21 ans et + : 65% du SMIC

---

### **Année d'exécution du contrat 3e année**

Apprenti de - 18 ans : 60% du SMIC

Apprenti de 18 à - 21 ans : 70% du SMIC

Apprenti de 21 ans et + : 80% du SMIC

---

A noter : En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti. Pour le secteur public non industriel et commercial, la rémunération de l'apprenti est majorée de 10% pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau IV, et de 20% pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau I, II ou III (Décret n° 2017-199 du 16 février 2017- Art. D. 6272-2).

---

## Contact

un développeur à votre service

Nom : .....

Prénom : .....

Structure : ..... Tél : .....

E-mail : .....



**LE KIT ALTERNANCE**

[www.kitalternance-centre-valdeloire.fr](http://www.kitalternance-centre-valdeloire.fr)



[www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr)

### NOS PARTENAIRES

